



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

JUN 10 1966



UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/CONF.32/PC/L.11
9 juin 1966

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
Point 4 de l'ordre du jour

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE PROPOSE POUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME QUI SERA TENUE SOUS LES AUSPICES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES EN 1968

Inde, Nigéria, Philippines, Somalie, Tunisie et Yougoslavie

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Allocution commémorant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Election des autres membres du Bureau.
6. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Constitution de commissions et de groupes de travail, le cas échéant.
8. Adoption de l'ordre du jour.
9. Examen des progrès réalisés et identifications des principaux obstacles rencontrés aux niveaux international, régional et national dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, notamment en ce qui concerne les programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.
10. Evaluation de l'efficacité des méthodes et des techniques utilisées dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international et régional :
 - a) Instruments internationaux : conventions, déclarations et recommandations;
 - b) Dispositifs et méthodes d'exécution;

- c) Mesures de caractère éducatif;
 - d) Dispositions administratives et institutionnelles.
11. Elaboration et mise au point du programme dans le domaine des droits de l'homme qui sera entrepris après la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme en vue de promouvoir le respect et l'observation universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion, notamment:
- a) Les mesures visant à assurer l'élimination totale et rapide de toutes les formes de discrimination raciale en général et de la politique d'apartheid en particulier;
 - b) L'importance de la reconnaissance universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour la garantie efficace et le respect de tous les droits de l'homme;
 - c) Un programme unifié à long terme de l'Organisation des Nations Unies en vue de la promotion de la femme;
 - d) Un dispositif international pour assurer l'application effective des instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme;
 - e) Les autres mesures en vue d'améliorer les méthodes et les techniques utilisées par l'Organisation des Nations Unies, y compris le cas échéant les dispositions administratives et institutionnelles, afin de renforcer celles de ses activités qui ont pour but de promouvoir la pleine jouissance des droits politiques, civiques, économiques, sociaux et culturels.
12. Adoption de l'Acte final et du rapport de la Conférence.
-